

# JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT? JE LE DÉCLARE!

## La Smeno vous explique le recours contre tiers

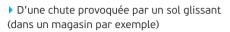
#### ▶ QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ?

Il s'agit d'un accident corporel dont vous êtes la victime et qui a été provoqué, volontairement ou non, par une autre personne (un particulier, une entreprise, une administration...) et qui engage sa responsabilité.

Il s'agit par exemple :



- D'un accident de la circulation
- D'un accident de la vie courante provoqué par un objet appartenant à un tiers (chute de pot de fleurs, chute de tuile...)
- D'un accident sportif (coups et blessures reçus durant un match)
- D'un accident scolaire (au sein de l'école ou sur son trajet)
- D'une blessure provoquée par un animal domestique appartenant à un tiers (morsure..)





#### ▶ COMMENT ET À QUI DÉCLARER ?

1- Vous prévenez votre Sécurité sociale et votre mutuelle par tout moyen et à votre convenance :

par courrier : SMENO centre de gestion

CS 90027

59040 Lille Cedex

par téléphone : 09 690 320 920 (coût d'un appel local)

Idéalement dans les 15 jours qui suivent l'accident.

#### 2- Vous précisez :

- ▶ La date et le lieu de l'accident
- Le nom et le prénom de la victime (vous-même ou un bénéficiaire de votre contrat)
- Les circonstances et la nature de l'accident (accident de la circulation, coups et blessures volontaires, accident domestique, accident sportif...)
- Le nom, le prénom et l'adresse du tiers responsable
- Le nom de son assureur responsabilité civile ainsi que l'adresse de l'organisme.

#### 3- Lorsque vous consultez dans le cadre de votre accident :

vous en parlez aux professionnels de santé (médecin traitant, infirmier, masseur kinésithérapeute...). Ainsi ils cochent sur votre feuille de soins la case « accident causé par un tiers ».

#### ► POURQUOI LE DÉCLARER ?

Votre accident peut générer une prise en charge médicale plus ou moins importante : hospitalisation, rééducation, soins infirmiers, dépenses de pharmacie.

Dés que votre Sécurité sociale et/ou mutuelle ont connaissance de votre accident, elles se mettent en rapport avec le tiers responsable que vous avez désigné ou son assureur, afin de se faire rembourser les frais qu'elles engagent pour vous soigner. C'est ce qu'on appelle le « recours contre tiers ».

Ainsi, les frais engagés occasionnés par cet accident sont financièrement supportés par le tiers responsable (ou son assureur) et non par la collectivité. A terme, cela permet de limiter l'augmentation des cotisations.

En informant votre Sécurité sociale et votre mutuelle, vous faites un geste simple, utile et citoyen pour éviter à notre système de santé de supporter les coûts qui ne lui incombent pas.

### GESTION DE MON DOSSIER ET SUIVI

Dans nos agences: (liste et horaires sur smeno.com/agences)

> Par téléphone 09 690 320 920 (coût d'un appel local)

▶ Par courrier SMENO centre de gestion CS 90027 59040 Lille Cedex Pour télécharger le questionnaire, double-cliquer sur